

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE
VILLAGE SAINT-PIERRE
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 1 février 2023 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Jade Charest
M. Stéphane Arbour
Mme Lyne Rivest
M. Denis Parent
M. Benoit Duval

Absent:

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Comptes du mois
- 8- Demande de Mme Danaelle Belley / Organiser des bingos
- 9- Directrice générale / adhésion ADMQ 2023
- 10- Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 11- Résolution d'appui / demande de modification d'usage commerciale partie lot 4 736 999
- 12- Varia
- 13- Période de question
- 14- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2023-02-010

Sur proposition Mme Lyne Rivest appuyé par M. Denis Parent, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2023

R.2023-02-011

Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par M. Denis Parent, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2023 suite à la correction suivante :

- À la page 0781 à la résolution 2023-01-006 on doit y lire que M. Stéphane Arbour c'est retiré de la discussion seulement pour ce point.

ADOPTÉE

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de quatre-vingt mille quatre-vingt-treize et trois dollars (80 093.03\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 419 191.42\$, et un placement de 100 000,00\$ pour un an.

7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept et quatre-vingt-deux dollars (23 487.82\$) chèques numéro 202200134 à 202200150 et 202300000 à 202300009 et un montant de 7 667.38\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2023-02-012

Sur proposition de M. Stéphane Arbour appuyé par M. Benoit Duval, il est unanimement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au montant de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept et quatre-vingt-deux dollars (23 487.82\$) chèques numéro 202200134 à 202200150 et 202300000 à 202300009 et un montant de 7 667.38\$ en paiement sur accès D'affaires.

ADOPTÉE

8- DEMANDE DE MME DANAELLE BELLEY / ORGANISER DES BINGOS

CONSIDÉRANT la demande de Mme Danaelle Belley pour organiser des bingos avec des prix en argent;

CONSIDÉRANT que pour organiser des bingos avec des prix en argent, il faut avoir un permis de la Régie des alcools. des courses et des jeux et être soit un organisme de charité ou religieux;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-02-013

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre ne peut accepter la demande de Mme Danaelle Belley.

ADOPTÉE

9- DIRECTRICE GÉNÉRALE / ADHÉSION À L'ADMQ 2023

R 2023-02-014

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 909.00\$ (taxes applicables non comprises) pour l'adhésion de Mme Édith Gagné, directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023.

ADOPTÉE

10- AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-008, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 000\$;

En conséquence,

R 2023-02-015

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000\$ pour l'exercice financier 2023 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

11- RÉSOLUTION D'APPUI / DEMANDE DE MODIFICATION D'USAGE COMMERCIALE PARTIE LOT 4 736 999

ATTENDU que le conseil municipal de Village Saint-Pierre a procédé à l'étude du dossier portant sur une demande d'autorisation visant la modification d'un usage commercial sur une partie du lot 4 736 999 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 100 m.c., présentée par David Payette à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ATTENDU que cet immeuble était déjà utilisé à des fins commerciales le 9 novembre 1978 et l'était toujours le 21 juin 2001.

ATTENDU que la demande prévoyant le changement d'un usage commercial en un autre type d'usage commercial, soit à des fins de mini entrepôt est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU qu'une demande amendée a été reçue par la Municipalité relativement à ce dossier et que la demande de morcellement a été ajoutée à la demande initiale.

ATTENDU que le projet de morcellement est conforme aux règlements de lotissement de la Ville.

ATTENDU que la demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* n'engendrera pas d'impact négatif sur les activités agricoles dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-02-016

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation visant la **modification d'un usage commercial** sur une partie du lot 4 736 999 du cadastre du Québec, et visant le **morcellement** de cette partie d'une superficie de 3 100 m.c., présentée par David Payette à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* ;

ADOPTÉE

12- VARIA

13- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

14-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2023-02-017

Il est proposé par Mme Lyne Rivest
Appuyé par M. Benoit Duval

Et résolu unanimement de levée cette assemblée

ADOPTÉE

Signé
Roland Charest
Maire

Signé
Édith Gagné
Directrice générale, Greffière-trésorière